



FDC 40

FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES LANDES

MAIRIE Miramont Sensacq
Monsieur BEAUMONT Pascal
101, rue de la Mairie
40320 MIRAMONT SENSACQ

Nos réf. : JLD/RH/LL – n° 012/2022

Pontonx, le 22 février 2022

Objet : Sécurité à la Chasse

Madame, Monsieur le Maire,

Samedi 17 février, une jeune femme perdait la vie dans un tragique accident de chasse dans le Cantal. Parfaitement conscient de l'impact d'un tel drame, même hors de nos limites départementales, la FDC40 n'a cessé d'être force de proposition visant à améliorer les conditions de la pratique. La sécurité à la chasse est aujourd'hui un enjeu majeur pour nos structures.

Le point positif est que le travail engagé porte ses fruits. Afin de vous apporter un éclairage factuel, vous trouverez ci-joint le communiqué de l'Office Français de la Biodiversité sur le bilan des accidents de chasse lors de la dernière campagne de chasse 2020/2021.

On y constate une diminution constante que ce soit des accidents non mortels ou des accidents mortels, rendant ainsi la chasse comme l'une des pratiques des moins accidentogènes, loin derrière d'autres activités de nature.

Pour compléter l'arsenal visant à tendre au risque zéro, la loi du 24 juillet 2019 impose une formation décennale à tous les chasseurs, une sorte de remise à niveau dont le discours est largement porté sur la sécurité. Ces formations débutent en 2022 dans notre département.

Pour autant, au regard des derniers accidents et des réflexions partagées par nos structures, mais aussi des partenaires extérieurs, l'information externe sur les opérations de chasse semblent être un point pouvant être amélioré.

De nombreuses initiatives sont déjà en cours dans notre département. L'objet de ce courrier est de simplement vous accompagner si vous ne disposez pas d'une telle stratégie d'information ou si tel était le cas vous les porter à connaissance.

Nous avons identifié sur le département 2 moyens visant à informer la population sur la présence sur le territoire de chasses collectives. Le premier est l'application « panneau pocket » qui permet aux associations de village de porter à connaissance un évènement. L'évènement est ensuite connu de tous les utilisateurs de l'application et gratuitement.



Le second moyen est l'utilisation des panneaux d'affichage numérique des communes qui par la même méthode informe les citoyens qui se trouvent à proximité de ces panneaux.

Selon nos informations, pour les communes de moins de 1 000 habitants, le coût est de 130 euros par an à comparer avec un panneau physique à l'entrée de la ville, avec la maintenance, qui serait entre 8.000 et 10.000 euros.

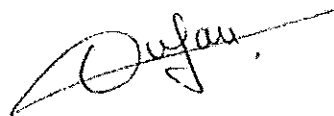
Nous n'avons pas fait le tour du marché, mais il apparaît qu'une nouvelle application émanant du Conseil Départemental pourrait voir le jour très prochainement, ce qui permettrait d'uniformiser les informations sur le département. Nous rappelons que nous travaillons depuis plusieurs années avec le service des « sites et itinéraires » du département pour une information des usagers lors des actions de chasse collectives.

C'est bien entendu laissé à votre libre appréciation, mais sachez que la FDC40 pourra se faire le relais de ce dispositif, incitant les Associations Communales de Chasses Agréées d'adhérer à cette démarche informative et surement nécessaire.

Nous en profitons pour joindre à cet envoi les plaquettes de la Fédération Régionale des Chasseurs expliquant l'action des chasseurs en Nouvelle Aquitaine.

Restant à votre disposition, veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Jean Luc DUFAU
*Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs des Landes*



Bilan des accidents-incidents de chasse 2020-2021

L'Office français de la biodiversité (OFB) a procédé à l'analyse détaillée des circonstances des accidents et incidents répertoriés lors de la saison de chasse 2020-2021.

L'OFB a recensé cette année 80 accidents de chasse au total durant la dernière saison, dont 7 mortels.

Si les efforts de l'Etat, de ses établissements publics et des fédérations de chasseurs ont permis une constante diminution de l'accidentologie depuis plus de 20 ans grâce à l'évolution du permis de chasser, des formations, des actions de sensibilisation et de la réglementation, ils doivent être poursuivis, en particulier pour ce concerne les principales causes d'accidents.

Parmi ces dernières, on retrouve le non-respect des règles essentielles de sécurité pour la chasse en battue au gros gibier, telles que l'angle de tir (30 degrés), l'identification de la cible avant le tir, la bonne manipulation des armes et la prise en compte de l'environnement par le tireur.

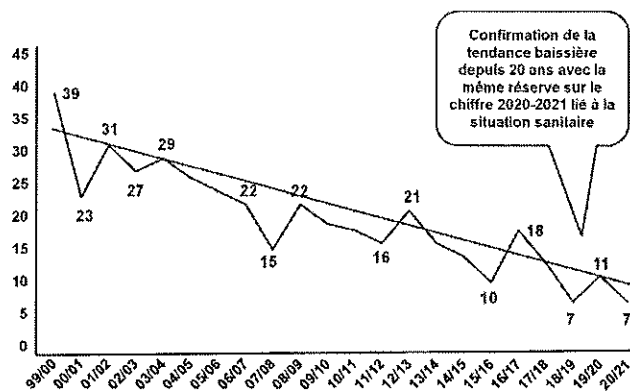
A la demande du Gouvernement, l'OFB maintiendra un effort soutenu sur le contrôle des mesures de sécurité à la chasse.

Dans la droite ligne de ce qui est constaté depuis 20 ans, les 83 victimes sont **très majoritairement des chasseurs (86%)**.

La chasse du grand gibier reste celle qui entraîne le plus d'accidents : 59 % contre 41% pour le petit gibier. Les auto-accidents restent au même niveau avec 29% des accidents. A noter toutefois, cette saison, 3 auto-accidents mortels sur les 7 recensés.

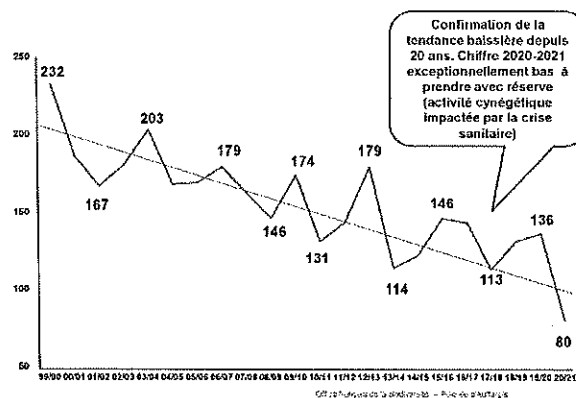
Dans un contexte marqué par une constante diminution des accidents depuis plus de 20 ans, l'évolution des incidents¹ de chasse est à prendre en compte. Ces derniers justifient le renforcement en cours du travail collectif de formation et d'information auprès des chasseurs de même que celui, récent, des sanctions administratives (dont la suspension du permis de chasser).

Evolution du nombre d'accidents mortels



Office français de la biodiversité - Fiche de synthèse

Evolution du nombre d'accidents de chasse



Office français de la biodiversité - Fiche de synthèse

Les principales causes des accidents de chasse :

- **Le non-respect de l'angle des 30°** : il reste la principale cause des accidents au grand gibier (35%) et cumulé avec les tirs dans la traque (25%) (qui par définition sont des tirs dans les angles de 30°), il représente à lui tout seul 60% des accidents lors des chasses au grand gibier.
- **Le tir sans identifier**, au grand comme au petit gibier, reste particulièrement important (19% des accidents petit et grand gibier confondus).
- **Les auto-accidents** (29%) restent toujours aussi élevés.
- **Les tirs en direction des routes ou habitations** qui sont à l'origine d'accidents, mais également d'incidents (pas de victimes physiques) restent encore trop nombreux.

L'OFB et la sécurité à la chasse

L'établissement organise l'**examen du permis de chasser qui est tourné principalement sur la sécurité** des chasseurs et des autres usagers de la nature. Précédé d'une **formation obligatoire réalisée par les fédérations départementales** de chasseurs, l'examen permet à tous les futurs chasseurs d'être sensibilisés, formés et évalués sur l'ensemble des règles de sécurité. Les exercices sur lesquels les candidats sont évalués reprennent ainsi les principales circonstances des accidents et incidents recensés par le réseau sécurité à la chasse de l'OFB.

C'est ainsi que sont notamment enseignés et évalués :

- Les manipulations des armes.
- La matérialisation de l'angle des 30° et son respect lors des manipulations et des tirs.

- Le port de l'arme en poste ou en déplacement.
- La prise en compte permanente de l'environnement (vérification de la présence de véhicules, routes habitations ou usagers de la nature).

L'examen du permis de chasser prévoit **l'élimination de tout candidat ne maîtrisant pas les règles élémentaires de sécurité ou de manipulation des armes.**

C'est à ce titre que l'examen du permis de chasser, mais aussi la formation - dont les exercices pratiques sont obligatoires depuis 2003 – participent activement à l'amélioration de la sécurité à la chasse et à l'objectif collectif de réduire les accidents et les risques.

Au-delà de l'examen du permis de chasser, l'OFB reste totalement mobilisé sur la sécurité à la chasse, priorité du Gouvernement, sous l'autorité des préfets et des parquets. A ce titre, de **nombreuses opérations de police de la chasse** ont été organisées durant cette saison 2020-2021 sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, conformément aux possibilités prévues par la loi depuis 2019, le directeur général de l'OFB procède à des **suspensions administratives temporaires du permis de chasser suite à des constatations d'infractions aux règles de sécurité.**

Les opérations de police axées sur la sécurité à la chasse seront maintenues lors de la prochaine saison et l'OFB continuera à s'engager sur ce sujet au côté des autres acteurs mobilisés.

L'OFB travaille sur ce sujet en **partenariat étroit avec les instances fédérales représentant les chasseurs**, qu'il s'agisse d'améliorer la formation ou du conseil à l'Etat en matière d'évolution de la réglementation.

Comment prévenir les accidents de chasse ?

L'analyse des accidents et incidents de chasse et leur évolution permet de concentrer le travail collectif sur :

- **La chasse du grand gibier qui d'année en année prends une place toujours plus importante.** En cela plusieurs points sont identifiés :
 - Le respect de **l'angle de sécurité** : il doit être répété lors de chaque rond préparatoire à l'organisation des chasses collectives et imposé aux postés durant la battue (matérialisation et respect lors des manipulations et des firs). Ces rappels doivent être associés aux risques importants et réels de ricochets.
 - **L'utilisation des armes par les rabatteurs** doit être mieux encadrée par les responsables des battues et limitée à des traqueurs spécialement formés. L'utilisation d'une arme dans la traque doit être limitée à la protection des chiens.

- Resserrer les chasseurs postés afin de **limiter les tirs à grande distance**. Interdire les tirs en chasse collective à plus de 50 mètres et rappeler sans cesse les portées des projectiles utilisés pouvant aller jusqu'à 4 à 5 kilomètres.
- **Interdire les tirs en direction d'habitations ou de routes ouvertes à la circulation**. Pour cela, positionner les postes en prenant en compte l'environnement et prohiber les chasseurs postés dans les endroits où des tirs peuvent être réalisés vers des habitations ou routes. A défaut, aménager les postes pour empêcher tous tirs dans les directions dangereuses.
- **Le partage de la nature :**
 - **Prendre en compte les chemins utilisés par les promeneurs** et favoriser l'utilisation des moyens de communication pour signaler la présence de personnes extérieures à la chasse. Arrêter toute action de chasse (armes ouvertes et déchargées) tant que d'autres usagers de la nature sont présents sur les territoires ou dans les zones de tir.
 - Favoriser largement les **panneaux d'informations temporaires** pour signaler les zones chassées.

¹ Incident : impacts de projectiles sur les maisons ou les véhicules n'ayant pas entraîné de blessures corporelles.